

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE MIRABEL TENUE LE 11 MARS 2019

*À laquelle étaient présents tous les membres du conseil municipal, à l'exception
de Mme la conseillère Isabelle Gauthier et M. le conseiller Marc Laurin*

La séance fut présidée par M. le maire Jean Bouchard

**247-03-2019 Participation de la Ville à titre de municipalité « alliée contre
la violence conjugale ». (X2 170 U4 N14390)**

CONSIDÉRANT QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne;

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale.

De proclamer la Ville de Mirabel « alliée contre la violence conjugale » et de s'afficher publiquement comme telle lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes, qui ont lieu chaque année du 25 novembre au 6 décembre.

D'autoriser le directeur du Service de police par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires au présent dossier.

Certifié copie conforme ce douze mars deux mille dix-neuf

La greffière,


Suzanne Mireault, avocate

La présente résolution doit faire l'objet d'approbation par le conseil municipal à une séance ultérieure conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes. En conséquence, le texte ci-dessus ne constitue pas un extrait officiel du procès-verbal de la Ville de Mirabel.